

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 1^{er} mars 2024

N° 2024_05

Nomenclature acte : 4.1.1

Composant le Conseil d'Administration :	
En exercice : 16	
Démissionnaire : 1	
Présents : 9	
Représentés : 2	
Votes pour : 11	
Votre contre : 0	
Abstention : 0	

L'An deux-mille-vingt-quatre, le premier mars à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente.

Présents : L. VASTEL, A. BULLETT, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER,

Absents représentés : N. SAUCY (par A-M. MERCADIER), S. LE BEUZE (par A. BON),

Absents excusés : Z. KEFIFA, D. DELATTRE, S. BOUALI, M. LAGARDE, E. CATON.

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs afin de l'actualiser en fonction des mouvements intervenant dans les structures ainsi que des adaptations de postes par rapport aux recrutements effectués ou à effectuer,

Considérant qu'il convient de créer un poste dans le cadre du recrutement d'un agent d'accueil au sein de l'Espace Loisirs Seniors,

Vu le budget du CCAS,

Sur la proposition du Président,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 092-269200374-20240319-DEL2024_05-DE



Article 1 : de créer l'emploi suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

L'effectif des grades concernés est modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (+1)	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint administratif	1	0	1	0
Filière médico-sociale				
Assistant socio-éducatif	2	0	2	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+1)	3	0	3	0
Agent social (+3)	8	4	8	4
Filière animation				
Adjoint administratif territorial	0	0	1	0

Article 2 : d'autoriser dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visé.

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du CCAS.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **19 MARS 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le19/03/2024.....
Publication/Affichage le.....19/03/2024.....

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS

